

REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION à compter du 1^{er} Septembre 2024

Le service de restauration scolaire fonctionne sur la commune de Samois-sur-Seine sous la responsabilité de la municipalité.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du service ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la cantine. Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

I - Inscription

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au groupe scolaire Alfred BINET de Samois-sur-Seine.

Article 2 – Inscription, réservation et fréquentation

L'inscription au service vaut acceptation par les parents du présent mode d'emploi et du règlement intérieur.

A compter de la rentrée 2024, et en cours d'année pour les nouveaux arrivants, la constitution du dossier unique valable pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires se fait désormais sur la l'application « [mon espace famille](#) » .

Les familles qui ne possèdent pas un espace famille activé, doivent créer un compte sur la plateforme <https://www.monespacefamille.fr/accueil/> et suivre la procédure de saisie des renseignements sur le site.

Le renouvellement des inscriptions d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Liste des documents à remplir et/ou transmettre en ligne sur monespacefamille pour la constitution de leur dossier :

1. L'attestation employeur justifiant de l'impossibilité des parents de garder les enfants à domicile après 16h30 (uniquement pour l'accueil périscolaire du soir)
2. Une fiche de renseignements dûment complétée :
⇒ Pour les représentants légaux (parents) : nom, date de naissance (obligatoire pour le parent destinataire des factures) n° Sécu, adresse, téléphone, mail, employeur, profession.
⇒ Pour les enfants : nom, date de naissance, allergie, régimes alimentaires, soins particuliers, PAI, handicap(s).
⇒ Les personnes de confiance susceptibles d'être appelées en cas d'urgence pour venir récupérer votre enfant (2 minimum).
3. Une attestation d'assurance scolaire/extrascolaire responsabilité civile et individuelle accident pour l'année en cours.
4. Le carnet de vaccination à jour ou certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité.
5. L'avis d'imposition n-1 pour l'application du tarif adéquat. (Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée)
6. Un RIB pour le prélèvement automatique + autorisation de prélèvement automatique (facultatif).

Si le dossier est incomplet, l'inscription à la cantine scolaire n'est pas effective.

Un mail d'activation et d'accès aux inscriptions au service est alors envoyé à votre adresse e-mail. La validation de votre dossier.

Toute modification concernant les informations données lors de la constitution du dossier doit être renseignée en faisant vous-même une mise à jour de votre compte « monespacefamille ».

Autres documents disponibles sur monespacefamille pour consultation :

- Tarifs en vigueur
- Mode d'emploi pour les familles et règlement intérieur de restauration scolaire
- Les menus hebdomadaires du prestataire de restauration
- Une fiche récapitulative d'informations pratiques
- Un tutoriel de monespacefamille

La réservation des repas à la restauration scolaire est obligatoire, au moins **72h jours ouvrés** à l'avance.

En cas d'annulation il suffit de se connecter à nouveau et de décocher les jours non-souhaités.

En cas de difficulté d'accès au portail famille, vous devrez contacter en mairie le responsable du service restauration.

Pour la fréquentation deux options sont possibles :

- « régulière »

Pour cela vous devrez cliquer dans l'onglet « réservation » sur « Réserver pour une Période » et renseigner la période souhaitée (annuelle, trimestrielle, mensuelle).

En cas d'annulation il vous suffit de vous connecter à votre espace et de décocher les jours non souhaités.

- « occasionnelle »

Inscription à la journée (à l'aide du calendrier). Un simple clic sur les jours concernés, suivi de « Valider » et la demande est effectuée.

Attention, nous vous rappelons qu'un délai de **72h jours ouvrés** est à respecter pour toute modification.

Passé ce délai il vous sera impossible de réserver ou d'annuler en ligne, les repas pour vos enfants.

Dans ce cas vous devrez contacter par écrit le service scolaire afin de procéder à l'inscription ou l'annulation. Les demandes orales ne sont plus prises en compte.

Pour toute inscription/réservation hors délai une pénalité sera facturée en plus du tarif habituel.

Le repas pour lequel l'annulation est intervenue hors délai sera facturé.

Article 3- Repas de NOEL et autres repas exceptionnels

Les enfants inscrits régulièrement seront prioritaires. D'autres enfants pourront être acceptés selon l'ordre d'inscription et dans la limite du nombre de places disponibles.

Article 4- Absences non facturées

- ✓ Voyage ou sortie scolaire
- ✓ Absence de l'enseignant non remplacé
- ✓ Fermeture exceptionnelle de l'école ou du restaurant scolaire
- ✓ Maladie de l'enfant supérieure à une semaine avec justificatif médical.

II – Accueil

Article 5 - Fonctionnement du restaurant scolaire

Les repas sont fournis en liaison froide et réchauffés par les soins des employés municipaux. Ces repas répondent à un cahier de charge conforme au marché de fourniture et service de repas contracté par la commune, conformément aux critères règlementaires en vigueur.

Le pain est fourni par les services municipaux.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'école de manière à assurer la bonne marche du service.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h45, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

La responsable de la cantine scolaire est joignable :

- Par téléphone : 01-64-69-54-69 (possibilité de laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : scolaire@samois-sur-seine.fr
- Via la boîte aux lettres « mairie » installée à l'Hôtel de Ville – Place de la République

Article 6 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par des animateurs-agents municipaux, qui les encadrent jusqu'à la reprise des cours l'après-midi.

Article 7– Discipline, sécurité

Le temps de cantine doit être consacré à s'alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres et des règles de sécurité.

Dans les locaux de la cantine les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. L'indiscipline des enfants au cours des repas et de la surveillance de la pause méridienne entrainera un avertissement. En cas de récidive, le renvoi temporaire du restaurant scolaire sera prononcé. Aucun remboursement ne sera accordé durant la période d'exclusion. Tout dégât matériel occasionné intentionnellement par l'enfant restera à la charge de la famille.

Il est recommandé d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 8 – Médicaments, allergies et régimes alimentaires

Le personnel de la cantine n'est pas habilité ou autorisé à distribuer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée ou un régime alimentaire spécifique) devra obligatoirement être signalé par écrit dès son inscription à la cantine. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical (selon le cas).

III – Tarification et facturation

Le tarif du repas et les pénalités pour manquements au règlement sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facturation est établie à terme échu. Un titre de recette exécutoire mensuel est adressé au représentant légal/parent référé comme « destinataire des factures » par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 077-217704410-20240704-2024_07_06-DE

Si le montant du titre est inférieur au seuil de poursuite règlementaire en vigueur (15 €), un report de facturation sera effectué sur la période suivante si cela est possible. Les modalités de paiement figurent sur l'avis de somme à payer.



Muriel DENIOT

Adjointe au Maire - Chargée des affaires scolaires